



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 1^{er} PAL

ID : 081-218102739-20240722-D2024_29-DE

S L O

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	24

Date de la convocation

16/07/2024

Date d'affichage

16/07/2024

Délibération n° D 2024-29

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL., A. VRIGNEAU

Absents : G. PAUPARDIN (pouvoir à N. SERRES), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à A. VRIGNEAU), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet – Révision des tarifs de restauration scolaire

M. le Maire explique que dans le cadre du nouveau marché de restauration scolaire le coût des repas va augmenter après négociation de 3% pour la rentrée scolaire 2024-2025. La situation économique actuelle a considérablement influencé les coûts du service de cantine. A la lumière de ces 2 nouvelles données et après avis de la commission scolaire, il est nécessaire de modifier les tarifs actuels pour intégrer cette augmentation dans le prix du repas pour les tarifs 1-2-3-4.

	Prix actuel	Prix proposé
Tarif 1 (non imposable)	3.75 €	3.85€
Tarif 2 (imposable)	3.95 €	4.05€
Tarif 3 (hors commune)	4.90 €	5.05€
Tarif 4 (adulte)	5.50 €	5.65€
Tarif 5 (hors réservation)	10€	10€

Les tarifs des activités périscolaires restent inchangés

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la mise en place de ces nouveaux tarifs pour la cantine scolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025.

SAÏX, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :

29 JUIL. 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	24

Date de la convocation

16/07/2024

Date d'affichage

16/07/2024

Délibération n° D 2024-30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240722-D2024_30-DE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux juillet,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD,
Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,
A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjointes,
PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL,
N. SERRES, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL, A. VRIGNEAU

Absents : G. PAUPARDIN (pouvoir à N. SERRES), O. BRICLOT (pouvoir à
E. MAUREL), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à
A. VRIGNEAU), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. LACROIX-SIGUIER,
S. ARCOUDEL, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : CANTINES SCOLAIRES – Règlement Intérieur

Vu le règlement intérieur de la cantine actuellement en vigueur,
Considérant la nécessité de le remettre à jour pour intégrer notamment le système de
réservation via le « portail famille »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de règlement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de règlement de la cantine scolaire,
- **DIT** que ce règlement est applicable à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

SAÏX, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage : 29 JUL. 2024

La cantine ne constitue **pas une obligation** ; néanmoins c'est un service public **facultatif**, à caractère social et éducatif que la mairie a choisi de rendre aux familles.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des **repas équilibrés** dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

ARTICLE 1 : Dispositions générales.

Le service de restauration scolaire est ouvert durant l'année scolaire en cours soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; hors vacances scolaires et jours fériés.

Les menus sont portés à la connaissance des familles via le site internet de la mairie (<https://www.ville-saix.fr/jeunesse-les-ecoles/la-cantine>) et par voie d'affichage aux écoles. Non contractuels, ils peuvent subir **des modifications** liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Seuls les enfants ayant été **présents en classe le matin** peuvent accéder à la cantine pour le déjeuner. Il est strictement interdit de venir à l'école **uniquement pour le repas de midi**. Aucun élève n'est autorisé à **quitter l'école durant toute la période de restauration**. Une fois inscrits pour le repas, les enfants doivent rester au sein de l'établissement **jusqu'à la reprise des cours l'après-midi**. Cela permet de garantir une surveillance adéquate, de maintenir un environnement sûr pour tous les élèves et évite toute perturbation dans l'organisation.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires.

L'accès aux restaurants scolaires est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune, ayant dûment **rempli les formalités d'inscription + la fiche de renseignements** pour chaque élève susceptible de fréquenter le restaurant scolaire, **même de manière exceptionnelle et à jour de leurs paiements**.

Le corps enseignant a également la possibilité de bénéficier de ce service sous réserve d'en avoir informé le service de la mairie.

ARTICLE 3 : Réservation / Paiement.

Le service « enfance – jeunesse » de la commune transmet aux responsables légaux et par voie dématérialisée, **les codes nécessaires** à l'inscription du/des bénéficiaire(s).

Toute réservation se fait **exclusivement en ligne** via le portail famille (<https://www.mon-portail-famille.fr/aces/mairie-saix>). Toutefois, les débiteurs désireux de régler en espèce ou par chèque, doivent se rendre en mairie avant le mercredi midi pour réserver les repas et régler la somme due.

Toute réservation doit être accompagnée du règlement correspondant. Par conséquent, **les réservations par téléphone ne sont pas acceptées**.

Afin d'assurer une gestion efficace du service de restauration scolaire, les réservations doivent impérativement se faire **au plus tard le mercredi soir**, pour (au moins) la semaine suivante

Exemple : je souhaite que mon enfant mange à la cantine du lundi 16 septembre au vendredi 20 septembre ; je dois réserver au plus tard le mercredi 11 septembre.

Exemple : je souhaite que mon enfant mange à la cantine le jeudi 26 septembre ; je dois réserver au plus tard le mercredi 18 septembre.

Il n'est **pas possible de désinscrire ou d'inscrire** un enfant au-delà du mercredi soir. En cas d'absence pour cause de maladie, téléphoner à la mairie ou écrire un mail à l'adresse enfance@ville-saix.fr ou bien direction.alae@ville-saix.fr et le repas sera décompté **uniquement sous présentation d'un certificat médical**.

Toute famille, n'ayant préalablement pas réservé selon les modalités précisées ci-dessus et dont le bénéficiaire reste déjeuner à la cantine, se verra appliquer **une majoration à hauteur de 10 euros par repas**.

Exemple : je ne réserve pas de repas pour mon enfant à la cantine et le laisse manger du lundi 7 octobre au vendredi 11 octobre je dois : 4x10 euros soit 40 euros.

Exemple : je souhaite que mon enfant mange à la cantine le vendredi 8 novembre ; je réserve après le 30 octobre, le prix du repas est majoré à 10 euros.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 081-218102739-20240722-D2024_30-DE

ARTICLE 3 : Discipline.

Les élèves inscrits à la cantine scolaire sont placés sous la responsabilité du service, qui assure un encadrement bienveillant. Le temps « cantine », doit permettre de se restaurer et de se détendre. Les bénéficiaires doivent donc avoir une **conduite exemplaire** et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre. Ils ne doivent dégrader ni les locaux, ni le mobilier ou le matériel mis à leur disposition. Les comportements et jeux dangereux sont à proscrire.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur et tout objet connecté dans l'enceinte de l'école ; la commune **déclinant toute responsabilité** en cas de perte ou de vol de ces objets.

Tout manquement à ces règles entraînera des **sanctions appropriées**, pouvant aller d'un **avertissement** jusqu'à **une exclusion** de la cantine. Nous comptons sur la coopération de tous pour assurer le bon fonctionnement de notre établissement et la sécurité de nos élèves.

ARTICLE 4 : Tarification.

Le prix du repas est fixé et voté **chaque année** par délibération du conseil municipal de la commune. Il est appliqué en fonction de la situation fiscale de l'année en cours et de la résidence principale de la famille.

ARTICLE 6 : Santé.

Les agents du service de restauration scolaire ne sont pas autorisés à administrer quelques médicaments que ce soit. Néanmoins, une attention particulière est appliquée sur les bénéficiaires dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique) **et** faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
Le P.A.I. n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement.

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au service de restauration scolaire acceptent de fait le présent règlement. Tout manquement à ces règles entraînera des sanctions appropriées, pouvant aller d'un avertissement jusqu'à une exclusion temporaire de la cantine. Nous comptons sur la coopération de tous pour assurer le bon fonctionnement de notre établissement et la sécurité de nos élèves.

*Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année aux vues des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents, les agents municipaux.
Ce présent règlement a été approuvé par la commission scolaire et validé en conseil municipal en vertu d'une délibération.*

Récépissé à retourner

Je soussigné(e) : Responsable(s) légal(aux) de
l'enfant : en classe de à l'école.....

déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine et m'engage à le faire respecter par mon enfant ainsi que la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

A Saïx, le

Signature du/des responsable (s) légal(aux)

Signature de l'enfant (à partir du CP)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240722-D2024_31-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	24

Date de la convocation

16/07/2024

Date d'affichage

16/07/2024

Délibération n° D 2024-31

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL, A. VRIGNEAU

Absents : G. PAUPARDIN (pouvoir à N. SERRES), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à A. VRIGNEAU), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé la création des **3 emplois** suivants afin de pourvoir les besoins du service scolaire pour l'année 2024/2025 :

- 1 emploi d'adjoint de direction à l'ALAE – catégorie C – filière animation – grade : adjoint territorial d'animation – à temps complet : 35/35^e
- 1 emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire – catégorie C – filière technique – grade : adjoint technique territorial – à temps non complet : 28/35^e
- 1 emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire – catégorie C – filière technique – grade : adjoint technique territorial – à temps non complet : 30/35^e

Date d'effet : au 28 aout 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240722-D2024_31-DE

SLO

A L'UNANIMITE
(2 abstentions M. A VRIGNEAU ET MME D. MALBREL)

- **ACCEPTÉ** les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- **VALIDÉ** le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Date d'affichage : 29 JUIL. 2024

SAÏX, le 22 juillet 2024
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



COMMUNE DE SAIX
TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 081-218102739-20240722-D2024_31-DE

GRADES	CAT.	EFF. Au 03/04/2024		DUREE HEBD. DE SERVICE	ETP	SUPPRESSIONS	DATE D'EFFET	CREATIONS	DATE D'EFFET	Effectifs au 22/07/2024		ETP
		POURVUS	VACANTS							POURVUS	VACANTS	
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Attaché principal	A	1	1	1 poste à 35 h	1,00						1	1,00
Attaché	A	1	1	2 postes à 35 h	2,00						1	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1 poste à 35 h	1,00						1	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	2 postes à 35 h	2,00						1	2,00
Rédacteur	B	1	1	1 poste à 35 h	1,00						1	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1	2 postes à 35 h	2,77						2	2,77
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1 poste à 27 h	2,00						1	2,00
Adjoint administratif	C	2	1	2 postes à 35 h	2,80						2	2,80
TOTAL		7	8		14,57						7	14,57
FILIERE TECHNIQUE												
Technicien	B	1	1	1 poste à 35 h	1,00						1	1,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	3	4 postes à 35 h 1 poste à 28h	4,80						2	4,80
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	2 postes à 35 h 2 postes à 28 h	3,60						4	3,60
Adjoint technique	C	5	4	5 postes à 35 h 1 poste à 31,4/35e 1 poste à 29 h 1 poste à 28 h 1 poste à 25 h	8,24		29/06/2024 01/09/2024	2			5	9,90
TOTAL		11	8		17,64			2			11	19,3
FILIERE ANIMATION												
Animateur	B	1	1	1 poste à 35 h	1,00						1	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	0	1		1		27/09/2024	1			1	1,00
TOTAL		0	1		1			1			0	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Agent spécialisé principal 1ère classe des E.M.	C	1	1	1 poste à 35 h 1 poste à 30h	1,86						1	1,86
Agent spécialisé principal 2ème classe des E.M.	C	1	1	1 poste à 32 h 1 poste à 30 h	1,77						1	1,77
TOTAL		2	2		3,63						2	3,63
FILIERE POLICE												
Brigadier chef principal	C	1	1	1 poste à 35 h	1,00						1	1,00
TOTAL		1	0		1,00						1	1,00
TOTAL GENERAL		21	40		37,84			3			21	40,50

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	24

Date de la convocation

16/07/2024

Date d'affichage

16/07/2024

Délibération n° D 2024-32

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, F. PAULIN, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL A. VRIGNEAU

Absents : G. PAUPARDIN (pouvoir à N. SERRES), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), D. MALBREL (pouvoir à A. VRIGNEAU), F. GEA (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : Attribution des Marchés Publics pour la construction d'une nouvelle Mairie

Le Maire explique qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme de procédure adaptée ouverte établie au sens des articles L 2431-2 et -3 et R 2432—1 et -36 du code de la commande publique.

La consultation a été lancée le 16 mai avec une fin de réception des offres le 21 juin à 12h.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site d'annonce légale www.ladepeche-legales.com.

Le marché était composé de 15 lots, 46 sociétés ont répondu et toutes les offres sont recevables.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard du critère prix pour 40%, la valeur technique pour 60%,

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique,

Entendu l'avis de la commission MAPA et du comité de pilotage de la nouvelle mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ**

(5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, A. VRIGNEAU et F. PAULIN – 4 Abstentions : Mmes P. CASTAGNE, J. GULMANN, MM. O MARCHAL et D OLOMBEL)

➤ DÉCIDE l'attribution des 15 lots du marché aux entreprises suivantes ;

N° Lot	Dénomination Lot	NOM	MONTANT HT
0	Démolitions / Désamiantage	SARL Bardou et Fils	26 250,00
1	VRD- Espaces verts	SARL Bardou et Fils	65 309,50
2	Gros œuvre / Enduits extérieurs	SARL Guillot et Fils	479 983,94
3	Couverture / Etanchéité	COUFFIGNAL - Couvreur	96 000,00
4	Charpente métallique	FELS	63 986,00
5	Serrurerie	COM ACMD	16 535,71

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240722-D2024_32-DE

S'LO

6	Menuiseries Extérieures	REY ALU	116 888,24
7	Plâtrerie / Isolation / Faux plafond	MASSOUTIER	141 600,00
8	Menuiseries Intérieures	FLAGEAT	75 500,00
9	Plomberie / Sanitaires / Incendie	STAF	125 247,00
10	Electricité	SEICA	129 179,20
11	Revêtement souples et muraux	URIA	13 677,07
12	Revêtements durs - Faïences	AJC CARRELAGE	104 772,00
13	Peinture / Nettoyage	LACOMBE	26 978,41
14	Ascenseur	SAULIERE	20 240,00
		TOTAL €	1 502 147.07

➤ DIT que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal, section d'investissement ;

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

SAÏX, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 29 JUIL. 2024





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240607-2024_28-AU

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION ET POSE DE POTEAUX INCENDIE
RUE SAINT LUC ET LEVEZOU

Décision N° DM 2024-28

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir deux poteaux incendie Rue Saint Luc et au complexe du Levezou ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAX – 40, rue François Thermes – 81990 PUYGOUZON – un devis pour d'acquérir deux poteaux incendie Rue Saint Luc et au complexe du Levezou, pour un montant total de 2 701,60 € HT soit 3 241,92 € TTC.

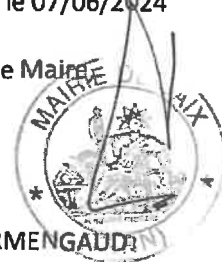
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21568 – Autre matériel et d'outillage d'incendie et de défense civile.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 07/06/2024

Monsieur le Maire



Jacques ARMENGAUD



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240607-2024_29-AU

SIG

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Décision N° DM 2024-29

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SIGNAUX GIROD – 8 rue Alfred Sauvy – 34670 BAILLARGUES – un devis pour acquérir des panneaux de signalisation, pour un montant total de 701,45 € HT soit 841,74 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 07/06/2024

Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240607-2024_30-AU

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX MISE EN SECURITE DU RESEAU
ECLAIRAGE PUBLIC**

Décision N° DM 2024-30

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le transfert de la compétence éclairage public au SDET et le programme prévisionnel de changement des luminaires prévu dans ce cadre pour la commune de Saïx ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de de mise en sécurité du réseau Eclairage Public ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) – 2 Rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux de de mise en sécurité du réseau Eclairage Public , pour un montant total de 1 376,37 € HT.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées – Article 2041581 – Subventions autres groupements. - Biens mobiliers matériel et études.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 07/06/2024

Monsieur le Maire



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240607-2024_31-AU

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX VOIRIE CHEMIN
ELIE CASTELLE ET EN BARBARO**

Décision N° DM 2024-31

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de Voirie Chemin Elie Castelle et En Barbaro ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec SPIE BATIGNOLLES MALET – Agence d'Albi – Côte de Ranteil – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux de Voirie Chemin Elie Castelle et En Barbaro, pour un montant total de 23 720,80 € HT soit 28 464,96 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 07/06/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD, Maire



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240607-2024_32-AU

S.L.O.

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX VOIRIE
CHEMIN DES CHÊNES**

Décision N° DM 2024-32

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de Voirie Chemin des Chênes ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec l'EURL Samuel ETIENNE TP – 7 Ter Chemin du Mercadel bas – 81710 SAIX – un devis pour effectuer des travaux de Voirie Chemin des Chênes, pour un montant total de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

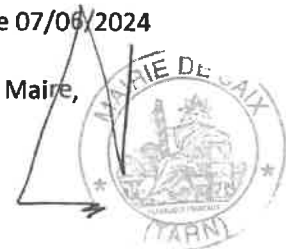
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 07/06/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240607-2024_33-AU

SLOW

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CREATION MUR DE SOUTÈNEMENT
CHEMIN DE FEDEVIEILLE**

Décision N° DM 2024-33

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux portant sur la Création d'un mur de soutènement Chemin de Fedevieille ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec l'Entreprise VIALARET SAS – 8 Chemin d'Aupillac-Aiguefonde – 81200 MAZAMET – un devis pour effectuer des travaux portant sur la Création d'un mur de soutènement Chemin de Fedevieille, pour un montant total de 39 695,50 € HT soit 47 634,60 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 07/06/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_34-AU

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION GAZON SYNTHETIQUE
POUR L'ÉCOLE TOULOUSE LAUTREC**

Décision N° DM 2024-34

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir du gazon synthétique entourant un arbre à l'Ecole Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société MAISAGRI – 579 route de Beaumont – 82700 CORDES TOLOSANNES – un devis pour acquérir du gazon synthétique entourant un arbre à l'Ecole Toulouse Lautrec, pour un montant total de 2 079,34 € HT soit 2 495,21 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 18/06/2024

Monsieur le Maire



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_35-AU

SLOW

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION DE MOBILIER DE TYPE CHAISES
POUR L'ÉCOLE TOULOUSE LAUTREC**

Décision N° DM 2024-35

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier de type chaises pour l'Ecole Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société COULIER – 4 Rue de la Libération – 81100 CASTRES – un devis pour acquérir du mobilier de type chaises pour l'Ecole Toulouse Lautrec, pour un montant total de 1 618,50 € HT soit 1 942,20 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 18/06/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_36-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE MATERIEL
INFORMATIQUE POUR L'ECOLE DE LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2024-36

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour le matériel informatique pour l'Ecole de Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société MANUTAN COLLECTIVITES – 143 Bd Ampère – CS 90000 CHAURAY 79074 NIORT CEDEX 9 – un devis pour acquérir du mobilier pour le matériel informatique pour l'Ecole de Longuegineste, pour un montant total de 2 005,00 € HT soit 2 419,20 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 18/06/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_37-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION DE POCHOIRS ET DE JEUX
THERMOCOLLANTS POUR LES ECOLES DE
LONGUEGINESTE ET DE TOULOUSE LAUTREC**

Décision N° DM 2024-37

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir des pochoirs et des jeux thermocollants pour les Ecoles de Longuegineste et de Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société VIRAGES – 45 Rue René Caudron – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE – un devis pour acquérir des pochoirs et des jeux thermocollants pour les Ecoles de Longuegineste et de Toulouse Lautrec, pour un montant total de 1 148,00 € HT soit 1 377,60 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 18/06/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_38-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES ECOLES ET
CANTINES DE LONGUEGINESTE ET DE TOULOUSE
LAUTREC**

Décision N° DM 2024-38

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour les Ecoles et Cantines de Longuegineste et de Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société WESCO – Route de Cholet – 79141 CERIZAY CEDEX – deux devis pour acquérir du mobilier pour les Ecoles et Cantines de Longuegineste et de Toulouse Lautrec, pour un montant total de 4 406,36 € HT soit 5 287,63 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 18/06/2024

Monsieur le Maire



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_39-AU

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION DE FILET DE TOIT
POUR LE CITY STADE DE LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2024-39

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir un filet de toit pour le City Stade de Longuegineste;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société MEFRAN COLLECTIVITES – 16 Avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC – un devis pour acquérir un filet de toit pour le City Stade de Longuegineste, pour un montant total de 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC.

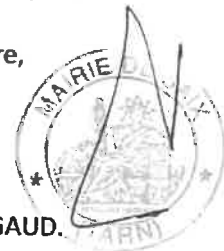
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 18/06/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_41-AU

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION ET POSE DE VOLETS ROULANTS ET DE
STORES A L'ECOLE TOULOUSE LAUTREC**

Décision N° DM 2024-41

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir et de faire poser par une entreprise spécialisée des volets roulants et stores à l'Ecole Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la SAS BOIS TECHNIQUE – LA BOUTIQUE DU MENUISIER – 4 Avenue du Commerce et de l'Artisanat – 81710 SAÏX – trois devis pour acquérir et faire poser par une entreprise spécialisée des volets roulants et stores à l'Ecole Toulouse Lautrec, pour un montant total de 4 894,80 € HT soit 5 873,76 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312– Constructions bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 18/06/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_40-AU

S'LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION DE MOBILIER DE TYPE CHAISES ET
TABLES POUR L'ECOLE DE LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2024-40

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier de type chaises et tables pour l'Ecole de Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société COULIER – 4 Rue de la Libération – 81100 CASTRES – un devis pour acquérir du mobilier de type chaises et tables pour l'Ecole de Longuegineste, pour un montant total de 1 286,22 € HT soit 1 543,46 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 18/06/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_42-AU



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**FOURNITURE ET POSE DE VITROPHANIE ADHESIF UV
A L'ÉCOLE DE LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2024-42

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir et de faire poser par une entreprise spécialisée de la vitrophanie adhésif UV à l'Ecole de Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société NEON CREATIONS – 16 rue Henri régnault – ZAC La Chartreuse – 81100 CASTRES – un devis pour acquérir et faire poser par une entreprise spécialisée de la vitrophanie adhésif UV à l'Ecole de Longuegineste, pour un montant total de 3 492,00 € HT soit 4 190,40 € TTC.

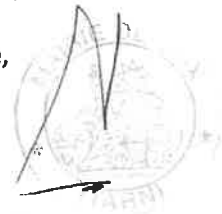
Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312– Constructions bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 18/06/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_43-AU

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION D'UN BROYEUR A AXE HORIZONTAL
MARQUE PROMODIS MODÈLE CENTURION
POUR LES ESPACES VERTS**

Décision N° DM 2024-43

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir un Broyeur à axe horizontal de marque Promodis modèle Centurion pour les espaces verts ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société DUPUY – Route de Graulhet – 81120 REALMONT – un devis pour acquérir un Broyeur à axe horizontal de marque Promodis modèle Centurion pour les espaces verts, pour un montant total de 2 788,00 € HT soit 3 345,60 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188– Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 18/06/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240618-DM2024_44-AU

SLO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX DE PEINTURE CLASSE
ECOLE LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2024-44

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de faire intervenir une société pour effectuer des travaux de peinture d'une classe de l'Ecole de Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec les ETS CROS – 895 Route des Gaux – 81290 LABRUGUIERE – un devis pour effectuer des travaux de peinture d'une classe de l'Ecole de Longuegineste, pour un montant total de 1 020,65 € HT.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21312– Constructions bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 18/06/2024

Monsieur le Maire



Jacques ARMENGAUD